

il semble qu'il n'y ait pas de raison de l'omettre quand l'on dit le v. *Anima ejus*. C'était déjà l'opinion de Cavalieri (7) adoptée par la *Revue théologique* (15). Oui, on le doit également en vertu de la décision suivante qui demandait si l'on pouvait garder l'usage de chanter le *De profundis* pendant que le célébrant se rend auprès du catafalque pour l'absoute. La réponse fut qu'il fallait le *réciter* (non le chanter) après l'absoute et non avant.

2696

BRIXIEN. (21)

(4694)

.....

2. An prosequi possit consuetudo canendi antiphonam *Si iniquitates, cum Psalmo De profundis* quum, celebrata Missa de Requie, ad medium progreditur processionaliter pro Exequiis absolvendis?

.....

Ad 2. « Negative ; et antiphona ac *De profundis* dici debet post absolutionem ad tumulum, in reditu ad sacrarium ».

Atque ita respondit, declaravit, ac in posterum servari mandavit. Die 28 Julii 1832.

Il est probable que la question, dans l'intention de celui qui la posait, ne portait que sur l'absoute le corps présent, comme le doute premier, mais la Congrégation donne plus d'ampleur à sa réponse et l'étend au cas où le corps est absent, comme à celui où il est présent, en se servant du mot *tumulum* au lieu de *in Exequiis*. Depuis 1832, il fallait donc non seulement ajouter à l'absoute le corps absent le v. *Anima ejus*, mais aussi l'antienne *Si iniquitates* et le ps. *De profundis*.

.....

(21) Brescia en Italie.